

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1868-11.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

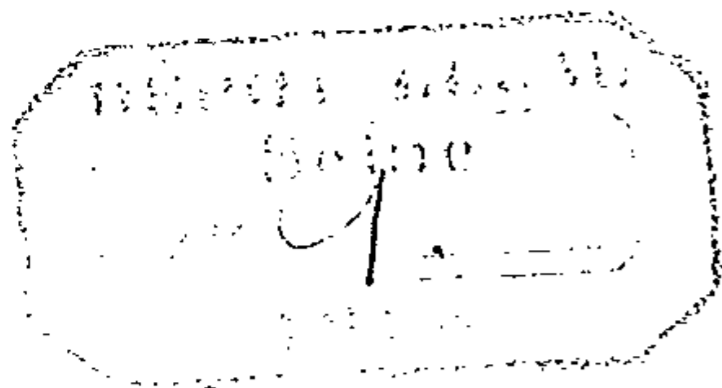
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



N° 5.

# BULLETIN

MENSUEL

## DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



NOVEMBRE 1868.

### SOMMAIRE.

#### 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

##### INSTRUCTION N° 3. — 2° DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU.

	Pages.
NOTIFICATION d'un décret impérial portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les correspondances originaires ou à destination des côtes occidentales de l'Amérique du Sud, transmises au moyen des bâtiments à vapeur.....	146 et 147
TEXTE du décret.....	147 à 149
2° SUPPLÉMENT au Tarif général n° 1185.....	150 et 151

#### NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATION dans les emplois supérieurs.....	152
EXAMEN du deuxième degré. — Avis aux agents qui veulent y prendre part.....	152
RECTIFICATIONS à l'instruction générale.....	152
BUREAUX AMBULANTS. — Nouvelle organisation de la section de Paris à Calais.....	152 et 153
CONCESSIONS de franchises.....	153
NOUVEAU service de paquebots britanniques entre l'Angleterre et les Indes occidentales.....	153
RÉTABLISSEMENT de l'escale de Penang pour les paquebots anglais.....	153 et 154
CORRESPONDANCE avec Malte. — Dates de départ et d'arrivée des dépêches.....	154 à 156
CRÉATION d'un bureau autrichien à Widdin (Turquie d'Europe).....	157
CONVERSION de recettes simples en recettes composées.....	158
CONVERSION de bureaux de distribution en recettes simples.....	158 et 159

BULL. MENS. N° 5. — 1<sup>er</sup> VOL.

	Pages.
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	159
TRANSLATION à Châtillon-en-Vendelais du bureau de distribution de Saint-Christophe-des-Bois (Ille-et-Vilaine).....	160
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....	160
MARCHE alternative des bureaux ambulants pendant le mois de décembre 1868.....	162 et 163
CORRECTIONS à annoter sur l'indicateur n° 509.....	164 et 165
81 <sup>e</sup> SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	166 à 197
BÂTIMENTS en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	198

## 2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	199 à 201
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix.....	201

## 3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité, de courage et de dévouement.....	202
--	-----

# 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

## INSTRUCTION N° 3.

### 2° DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOTIFICATION D'UN DÉCRET IMPÉRIAL PORTANT FIXATION DES TAXES À PERCEVOIR EN FRANCE ET EN ALGÉRIE SUR LES CORRESPONDANCES ORIGINAIRES OU À DESTINATION DES CÔTES OCCIDENTALES DE L'AMÉRIQUE DU SUD, TRANSMISES AU MOYEN DE BÂTIMENTS À VAPEUR.

§ 1<sup>er</sup>. La *Pacific steam navigation company* a établi un service direct de bâtiments à vapeur entre Liverpool et Valparaiso, avec escales à Saint-Nazaire, Lisbonne, Saint-Vincent, Rio-de-Janeiro et Montevideo. Les départs auront lieu de Liverpool les 13 janvier, 13 mars, 13 mai, et de Saint-Nazaire les 16 janvier, 16 mars et 16 mai. A dater du mois de mai, le service de bi-mensuel deviendra mensuel.

§ 2. A cette occasion, l'Empereur a rendu, le 4 novembre 1868, un décret dont les agents trouveront le texte à la suite de la présente circulaire et qui fixe les taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les lettres ordinaires, les échantillons de marchandises et les imprimés de toute nature originaires ou à destination du Chili, du Pérou, de la

Bolivie et de la république de l'Équateur, qui seront transportés par les bâtiments à vapeur naviguant entre les ports de France et les ports de la côte occidentale de l'Amérique du Sud.

§ 3. Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 4 novembre, les correspondances expédiées de France ou d'Algérie, par la voie des bâtiments à vapeur désignés dans le paragraphe précédent, à destination du Chili, du Pérou, de la Bolivie ou de l'Équateur, devront être affranchies jusqu'au port de débarquement, savoir :

1° Les lettres, à raison de 80 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes;

2° Les échantillons de marchandises, à raison de 20 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes;

3° Les imprimés de toute nature, à raison de 12 centimes également par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

Les correspondances expédiées par la même voie, de l'Équateur, de la Bolivie, du Pérou ou du Chili, à destination de la France ou de l'Algérie, devront être affranchies jusqu'au port d'embarquement, et seront passibles, à la charge des destinataires, savoir :

1° Les lettres, d'une taxe de 1 franc par 10 grammes ou fraction de 10 grammes;

2° Chaque paquet d'échantillons de marchandises portant une adresse particulière, d'une taxe de 30 centimes par chaque poids de 40 grammes ou fraction de 40 grammes;

3° Chaque paquet d'imprimés portant une adresse particulière, d'une taxe de 15 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

§ 4. Les agents compléteront à la main la section 71 du tarif général n° 1185, conformément au deuxième supplément publié pages 150 et 151 ci-après.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR LE BULLETIN MENSUEL.

En marge de la circulaire n° 431, Bull. mens. n° 123, p. 572 : *instruction n° 3, Bull. mens. n° 5.*

*Le Conseiller d'État, Directeur général des Postes,*  
ED. VANDAL.

DÉCRET IMPÉRIAL PORTANT FIXATION DES TAXES À PERCEVOIR EN FRANCE ET EN ALGÉRIE SUR LES CORRESPONDANCES ORIGINAIRES OU À DESTINATION DE LA CÔTE OCCIDENTALE DE L'AMÉRIQUE DU SUD, TRANSMISES AU MOYEN DE BÂTIMENTS À VAPEUR.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 14 floréal an x (4 mai 1802);  
 Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Les taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres ordinaires, les échantillons de marchandises et les imprimés de toute nature qui seront transportés par les bâtiments à vapeur français ou anglais naviguant entre les ports de France et les ports du Chili, du Pérou, de la Bolivie et de la république de l'Équateur, devront être payées par les envoyeurs ou les destinataires de ces objets, suivant le cas, conformément au tarif ci-après :

ORIGINE	DESTINATION	DÉSIGNATION	TAXE A PERCEVOIR en FRANCE ET EN ALGÉRIE	
			pour chaque lettre et par chaque poids de 10 grammes ou fraction de 10 grammes	pour chaque paquet d'é- chantillons ou d'imprimés et par chaque 40 grammes ou fraction de 40 grammes
des	des	DES OBJETS	fr. c.	fr. c.
CORRESPONDANCES.	CORRESPONDANCES.	qui pourront être transmis.		
France et Algérie.	Chili, Pérou, Bolivie et Équateur.	Lettres ordinaires affranchies jusqu'au port de débarque- ment (1) . . . . .	0 80	"
		Échantillons de marchandises affranchis jusqu'au port de débarquement (1) . . . . .	"	0 20
		Imprimés affranchis jusqu'au port de débarquement (1) . . . . .	"	0 12
Chili, Pérou, Bolivie et Équateur.	France et Algérie.	Lettres ordinaires affranchies jusqu'au port d'embarque- ment . . . . .	1 00	"
		Échantillons de marchandises affranchis jusqu'au port d'embarquement . . . . .	"	0 30
		Imprimés affranchis jusqu'au port d'embarquement . . . . .	"	0 15

(1) Affranchissement obligatoire.

ART. 2. Les échantillons de marchandises ne seront admis à profiter de la modération de taxe qui leur est accordée par le tarif ci-annexé,

qu'autant qu'ils n'auront par eux-mêmes aucune valeur vénale, qu'ils seront placés sous bandes ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature, et qu'ils ne porteront d'autre écriture à la main que l'adresse du destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et des prix.

Pour jouir de la modération de taxe qui leur est accordée par le même tarif, les imprimés devront être mis sous bandes et ne porter aucune écriture, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur et la date.

Ceux des objets désignés dans le présent article qui ne rempliront pas les conditions ci-dessus fixées, ou dont le port n'aura pas été acquitté conformément aux dispositions du tarif déterminé par l'article précédent, seront considérés comme lettres et traités en conséquence.

ART. 3. Les imprimés désignés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent décret ne seront reçus ou distribués par les bureaux dépendant de l'Administration des Postes de France qu'autant qu'il aura été satisfait à leur égard aux lois, décrets, ordonnances ou arrêtés qui règlent les conditions de leur publication et de leur circulation en France.

ART. 4. Il ne sera admis à destination des pays désignés dans l'article 1<sup>er</sup> aucun paquet ou lettre qui contiendrait soit de l'or ou de l'argent monnayé, soit des bijoux ou effets précieux, soit enfin tout autre objet passible de droits de douane.

ART. 5. Notre Ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Saint-Cloud, le 4 novembre 1868.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

*Le Ministre Secrétaire d'État au département des finances*

Signé P. MAGNE.

2<sup>e</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

Correspondance étrangère.

2<sup>e</sup> SUPPLÉMENT AU TARIF

que doivent percevoir les bureaux de poste de la France et de des Colonies françaises et

GÉNÉRAL DES TAXES

l'Algérie pour les correspondances à destination ou provenant des Pays étrangers.

1	2	3	4	CORRESPONDANCES EX POUR LES PAYS DÉSIGNÉS		PÉDIÉES DE FRANCE DANS LA 2 <sup>e</sup> COLONNE.		CORRESPONDANCES EXPÉDIÉES DES PAYS DÉSIGNÉS DANS LA 2 <sup>e</sup> COLONNE POUR LA FRANCE.			
				5	6	7	8	9	10	11	12
NUMÉROS D'ORDRE SERVANT À DÉSIGNER chaque section du Tarif.											
PAYS DE DESTINATION ou de provenance.											
DÉSIGNATION des offices étrangers ou des voies employées pour la transmission des correspondances.											
DÉSIGNATION DES OBJETS qui peuvent être échangés entre la France et les pays désignés dans la 2 <sup>e</sup> colonne, par la voie indiquée dans la 3 <sup>e</sup> colonne.											
Condition de l'affranchissement.											
Limite de l'affranchissement.											
Timbre à apposer sur l'adresse de chaque lettre ou paquet affranchi, pour constater l'affranchissement.											
Taxe d'affranchissement à percevoir pour chaque lettre ou paquet portant une adresse particulière.											
Condition de l'affranchissement.											
Limite de l'affranchissement.											
Timbre apposé par le bureau d'origine sur l'adresse des objets affranchis jusqu'à destination.											
Taxe à percevoir pour chaque objet non affranchi ou partiellement affranchi.											
71	Bolivie, Chili, Équateur, Pérou.....	Voie des bâtiments à vapeur français ou anglais.	Lettres ordinaires.....	Obl.	Port de débarquement sur le Pacifique.	PP.	80 centimes par 10 gr. B.	Obl.	Port d'embarquement sur le Pacifique.	"	1 franc par 10 gr. B.
			Échantillons de marchandises.	Obl.	Idem.....	PP.	20 centimes par 40 gr. D.	Obl.	Idem.....	"	30 centimes par 40 gr. (Droit de timbre compris) II. D.
			Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés.	Obl.	Idem.....	PP.	12 centimes par 40 gr. D.	Obl.	Idem.....	"	15 centimes par 40 gr. D.



## NOTIFICATIONS DIVERSES.

---

### BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

---

#### NOMINATION DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Par arrêté ministériel, en date du 30 octobre 1868, rendu sur la proposition du Directeur général des Postes, M. *Beauvalot*, commis principal à Nevers, a été nommé receveur de bureau composé à Roubaix, en remplacement de M. *Veilhan*, admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite.

---

### BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

---

#### EXAMEN DU DEUXIÈME DEGRÉ. — AVIS AUX AGENTS QUI VEULENT Y PRENDRE PART.

L'Administration rappelle aux agents ayant l'intention de prendre part aux examens du deuxième degré de 1869 qu'ils doivent en faire la demande, par l'intermédiaire de leur chef de service, avant le 31 décembre prochain.

---

### BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

---

#### RECTIFICATIONS À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Article 153, remplacer la vedette : *Pièces à fournir par les veuves, etc.* par la vedette : *Justifications à produire à l'appui d'une demande de pension de retraite exceptionnelle.*

Article 628, mettre à la fin de la dernière ligne le chiffre de renvoi (2), et inscrire au bas de la page 304 :

(2) *Les facteurs doivent remplacer à leurs frais, à raison de 55 centimes, les timbres O. R. perdus ou détériorés par leur défaut de soin.*

Article 866, dernier alinéa, dernière ligne, au lieu de 1856, mettre 1859.

---

#### 1<sup>re</sup> DIVISION. — CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

---

#### BUREAUX AMBULANTS. — NOUVELLE ORGANISATION DE LA SECTION DE PARIS À CALAIS.

A partir du 16 novembre, le service des bureaux ambulants de la sec-

tion de Calais comportera six brigades au lieu de cinq dont il se compose actuellement. Les brigades de ce service effectueront alternativement le service de jour et le service de nuit. Elles seront désignées par les lettres A, B, C, D, E, F ; leur ordre de roulement est indiqué au tableau spécial, pages 162 et 163.

---

1<sup>re</sup> DIVISION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

---

CONCESSIONS DE FRANCHISES.

Par des considérations analogues à celles exposées au *Bulletin mensuel* n° 3, page 85, § 2, l'Administration a fait insérer dans le présent bulletin les concessions nouvelles accordées à des fonctionnaires relevant des départements des affaires étrangères, de la marine et de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

La liste de ces concessions clôt la série des modifications occasionnées par la révision générale du *Manuel des franchises*.

---

2<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

---

NOUVEAU SERVICE DE PAQUEBOTS BRITANNIQUES ENTRE L'ANGLETERRE ET LES INDES OCCIDENTALES.

A dater du 5 novembre courant, des paquebots britanniques partiront tous les mois de Liverpool, savoir :

Le 5, pour la Guayra et Porto-Cabello ;

Le 10, pour Port-au-Prince, Vera-Cruz et Tampico ;

Et le 20, pour Sainte-Marthe.

Les départs de Liverpool seront reportés au jour suivant, lorsque les 4, 9 ou 19, dates des expéditions de Londres pour Liverpool, tomberont un dimanche.

Les correspondances à acheminer par cette voie devront parvenir à Londres au plus tard dans la matinée du jour qui précédera le départ de Liverpool.

---

2<sup>e</sup> DIVISION. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

---

RÉTABLISSEMENT DE L'ESCALE DE PENANG POUR LES PAQUEBOTS ANGLAIS.

Les paquebots britanniques de la ligne de Chine ayant recommencé à toucher Penang, toutes les correspondances pour cette possession an-

glaise seront désormais acheminées au moyen desdits paquebots, à moins qu'elles ne portent l'indication d'une autre voie, auquel cas il est toujours d'obligation étroite de se conformer à la volonté des envoyeurs. Ainsi, pour être dirigées sur Singapore, au moyen des paquebots français, comme aujourd'hui, les correspondances à destination de Penang devront, à l'avenir, être revêtues d'une annotation spéciale en réclamant la transmission par cette voie.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR LE TARIF GÉNÉRAL  
N° 1185.

Section 25, col. 2, à la suite du mot *Penang*, inscrire le signe de renvoi (aa); col. 13, inscrire le renvoi ci-après :

(aa) Les paquebots français ne touchant pas à Penang, les correspondances pour Penang sont acheminées exclusivement au moyen des paquebots anglais, à moins qu'elles ne portent l'indication d'une autre voie.

---

2<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

---

CORRESPONDANCE AVEC MALTE.

Les agents trouveront ci-après un tableau destiné à faire suite à celui qui a été publié au *Bulletin mensuel* n° 3, page 88.

Ce tableau présente, pour toute l'année 1869, la marche des dépêches échangées entre la France et Malte, tant au moyen des paquebots du commerce partant de Marseille pour Malte et de Malte pour Marseille les 7, 17 et 27 de chaque mois, que par la voie de Messine et des services maritimes français et italiens combinés entre eux.

TABLEAU INDIQUANT LES DATES DE DÉPART ET D'ARRIVÉE DES DÉPÊCHES ÉCHANGÉES ENTRE LA FRANCE ET MALTE PENDANT L'ANNÉE 1869.

I<sup>re</sup> PARTIE. — Dépêches de la France pour Malte.

DÉPÊCHES DE MARSEILLE POUR MALTE.		DÉPÊCHES DE MARSEILLE POUR MALTE.		OBSERVATIONS.
Date du départ de Marseille.	Date de l'arrivée à Malte.	Date du départ de Marseille.	Date de l'arrivée à Malte.	
2 janvier.....	8 janvier.	3 juillet.....	9 juillet.	<p>Aux départs des 7, 17 et 27 de chaque mois, les dépêches sont acheminées au moyen des paquebots du commerce de la compagnie Marc Fraissinet père et fils, qui effectuent un service direct entre Marseille et Malte.</p> <p>Aux autres dates, les dépêches sont transmises au moyen des paquebots-poste français naviguant entre Marseille et Messine et des paquebots italiens naviguant entre Messine et Malte.</p> <p>Les derniers départs de Paris des correspondances pour Malte ont lieu, savoir :</p> <p>La veille au matin du départ de Marseille des paquebots Fraissinet, et la veille au soir du départ des paquebots-poste français.</p>
7.....	10.	7.....	10.	
9.....	15.	8.....	13.	
17.....	20.	10.....	16.	
18.....	22.	17.....	20.	
19.....	26.	18.....	23 (matin).	
23.....	29.	19.....	23 (soir).	
27.....	30.	27.....	30.	
28.....	2 février.	29.....	3 août.	
30.....	5.	31.....	6.	
7 février.....	10.	7 août.....	10.	
8.....	12.	8.....	13 (matin).	
9.....	16.	9.....	13 (soir).	
13.....	19.	17.....	20.	
17.....	20.	19.....	24.	
18.....	23.	21.....	27.	
20.....	26.	27.....	30.	
27.....	2 mars.	29.....	3 septembre.	
28.....	5.	7 septembre.....	10.	
7 mars.....	10.	9.....	14.	
8.....	12.	11.....	17.	
9.....	16.	17.....	20.	
13.....	19.	19.....	24.	
17.....	20.	27.....	30.	
18.....	23.	29.....	5 octobre.	
20.....	26.	2 octobre.....	8.	
27.....	30.	7.....	10.	
28.....	2 avril (matin).	9.....	15.	
29.....	2 (soir).	17.....	20.	
3 avril.....	9.	18.....	22.	
7.....	10.	19.....	26.	
8.....	13.	23.....	29.	
10.....	16.	27.....	30.	
17.....	20.	28.....	2 novembre.	
18.....	23 (matin).	30.....	5.	
19.....	23 (soir).	7 novembre.....	10.	
27.....	30.	8.....	12.	
29.....	4 mai.	9.....	16.	
1 <sup>er</sup> mai.....	7.	13.....	19.	
7.....	10.	17.....	20.	
9.....	14.	18.....	23.	
17.....	20.	20.....	26.	
19.....	25.	27.....	30.	
22.....	28.	28.....	3 décembre (matin)	
27.....	30.	29.....	3 (soir).	
29.....	4 juin.	7 décembre.....	10.	
7 juin.....	10.	9.....	14.	
9.....	15.	11.....	17.	
12.....	18.	17.....	20.	
17.....	20.	19.....	24.	
19.....	25.	27.....	30.	
27.....	30 (matin).	29.....	4 janvier 1870.	
28.....	30 (soir).			
29.....	6 juillet.			

II<sup>e</sup> PARTIE. — Dépêches de Malte pour la France.

DÉPÊCHES DE MALTE POUR MARSEILLE.		DÉPÊCHES DE MALTE POUR MARSEILLE.		OBSERVATIONS.
Date du départ de Malte.	Date de l'arrivée à Marseille.	Date du départ de Malte.	Date de l'arrivée à Marseille.	
1 <sup>er</sup> janvier .....	6 janvier.	2 juillet.....	7 juillet.	<p>Aux départs des 7, 17 et 27 au matin, les dépêches sont acheminées au moyen des paquebots du commerce de la compagnie Marc Fraissinet père et fils, qui effectuent un service direct entre Malte et Marseille.</p> <p>Aux autres dates, les dépêches sont transmises au moyen des paquebots italiens naviguant entre Malte et Messine et des paquebots français naviguant entre Messine et Marseille.</p>
7.....	10.	7.....	10.	
8.....	13.	9.....	14.	
10.....	15.	11.....	15.	
17.....	20.	17.....	20.	
19.....	25.	20.....	25.	
22.....	27.	23.....	28.	
27.....	30.	27.....	30.	
29.....	3 février.	30.....	4 août.	
31.....	5.	7 août.....	10.	
7 février.....	10.	10.....	15.	
9.....	15.	13.....	18.	
12.....	17.	17.....	20.	
17.....	20.	20.....	25.	
19.....	24.	27 (matin).....	30.	
21.....	25.	27 (soir).....	1 <sup>er</sup> septembre.	
27.....	2 mars.	29.....	4.	
2 mars.....	7.	31.....	5.	
7.....	10.	3 septembre.....	8.	
9.....	15.	7.....	10.	
12.....	17.	10.....	15.	
17.....	20.	17 (matin).....	20.	
19.....	24.	17 (soir).....	22.	
21.....	25.	19.....	25 (jour).	
27.....	30.	21.....	25 (minuit).	
30.....	4 avril.	24.....	29.	
2 avril.....	7.	27.....	30.	
7.....	10.	28.....	5 octobre (jour).	
9.....	14.	1 <sup>er</sup> octobre.....	5 (minuit).	
11.....	15.	7.....	10.	
17.....	20.	8.....	13.	
20.....	25.	10.....	15.	
23.....	28.	17.....	20.	
27.....	30.	19.....	25.	
30.....	5 mai.	22.....	27.	
7 mai (matin).....	10.	27.....	30.	
7 (soir).....	12.	29.....	3 novembre.	
9.....	15 (jour).	31.....	5.	
11.....	15 (minuit).	7 novembre.....	10.	
14.....	19.	9.....	15.	
17.....	20.	12.....	17.	
18.....	25 (jour).	17.....	20.	
21.....	25 (minuit).	19.....	24.	
27.....	30.	21.....	25.	
28.....	2 juin.	27.....	30.	
30.....	4.	30.....	5 décembre.	
4 juin.....	9.	3 décembre.....	8.	
7.....	10.	7.....	10.	
8.....	15 (jour).	10.....	15.	
11.....	15 (minuit).	17 (matin).....	20.	
17.....	20.	17 (soir).....	22.	
18.....	23.	19.....	25 (jour).	
20.....	25.	21.....	25 (minuit).	
27.....	30.	24.....	29.	
29.....	5 juillet.	27.....	30.	
		28.....	4 janvier 1870.	
		31.....	5.	

2° DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

## CRÉATION D'UN BUREAU AUTRICHIEN À WIDDIN (TURQUIE D'EUROPE).

L'Administration des Postes autrichiennes vient d'établir un bureau à Widdin (Turquie d'Europe).

En conséquence, les habitants de la France et de l'Algérie peuvent aujourd'hui échanger, par la voie de l'Autriche, avec les habitants de Widdin, des lettres ordinaires, des lettres chargées et des imprimés de toute nature. Ces objets seront soumis aux conditions d'envoi et aux taxes applicables, en vertu de la convention conclue entre la France et l'Autriche le 3 septembre 1857 (circulaire n° 70, *Bull. mens.* n° 28), aux objets de même nature originaires ou à destination des villes de la Turquie qui sont directement desservies par les postes autrichiennes.

## ADDITIONS À OPÉRER SUR LE TARIF GÉNÉRAL.

Page 15, col. 1, en regard de *Turquie*, ajouter *Widdin* après Jérusalem.

Page 26, entre *Waldeck (Principauté de)*, 41, et *Wurtemberg (Royaume de)*, 95, intercaler *Widdin (Turquie d'Europe)*, 91.

Page 98, col. 2, section 91, à la suite de *Volo*, ajouter : *et Widdin*.

---

1<sup>re</sup> DIVISION.

2<sup>e</sup> BUREAU.

Organisation  
du service local.

CONVERSION

DE RECETTES SIMPLES EN RECETTES COMPOSÉES.

(Décision du 2 novembre 1868).

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.	DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.
Loir-et-Cher.....	Vendôme.	Seine.....	Neuilly-sur-Seine.
Lot-et-Garonne.....	Marmande.	Seine-Inférieure.....	Hayre-Ingouville.
Manche.....	Coutances.	Somme.....	Péronne.
Marne (Haute-).....	Saint-Dizier.	Vaucluse.....	Carpentras.
Pas-de-Calais.....	Béthune.	Yonne.....	Joigny.

1<sup>re</sup> DIVISION.

2<sup>e</sup> BUREAU.

Organisation  
du service local.

CONVERSION

DE BUREAUX DE DISTRIBUTION EN RECETTES SIMPLES.

(Décision du 31 octobre 1868.)

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.	DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.
Ain.....	Villars-les-Dombes.	Isère.....	Avenières (Les).
Aisne.....	Saint-Michel.		Izeaux.
Allier.....	Vallon-en-Sully.		Valbonnais.
Alpes (Basses-).....	Mezel.	Landes.....	Villard-de-Lans.
Alpes-Maritimes.....	Vallauris.		Geaune.
Ariège.....	Le Fossat.	Loire.....	Sore.
Aveyron.....	Rieupeyrroux.	Loire (Haute-).....	Saint-Jean-Soleymieux.
	Sainte-Genève.		Loudes.
	Saint-Rome-de-Tarn.	Loire-Inférieure.....	Saint-Julien-Chapteuil.
Viviez.	Chantenay-sur-Loire.		
Bouches-du-Rhône.....	Gréasque.	Loiret.....	Saint-Père-en-Retz.
Calvados.....	Saint-Julien-le-Faucon.	Lot-et-Garonne.....	Corbeilles-du-Gâtinais.
Corrèze.....	Saint-Léger-Carcagny.		Houcillès.
Corse.....	Sornac.	Maine-et-Loire.....	La Plume.
Côtes-du-Nord.....	Belgodère.	Manche.....	Maulévrier.
	Collinée.		Port-Bail.
Creuse.....	Goarec.	Marne.....	Anve.
	Pordic.		Étoges.
Dordogne.....	Royère.	Mayenne.....	Pargny-sur-Saulx.
	Saint-Alvère.		Saint-Pierre-de-la-Cour.
Doubs.....	Villamblard.	Meurthe.....	Héming.
	Belleherbe.		Vandeléville.
Drôme.....	Rémuzat.	Meuse.....	Ancerville.
	Saint-Nazaire-en-Royans.		Louppy-sur-Loison.
Finistère.....	Saint-Thégonnec.	Moselle.....	Pierrefitte-sur-Aire.
Gard.....	Saint-Geniès-de-Malgoires.		Hembourg-Haut.
Gironde.....	Langoiran.	Nièvre.....	Cercy-la-Tour.
	Villeneuve-d'Ornon.		Machine (La).
Ille-et-Vilaine.....	Bazouges-la-Pérouse.	Nord.....	Beugnies.
	Messac.		Bacouel.
Indre.....	Orsennes.	Oise.....	Hermès.
Indre-et-Loire.....	Saint-Paterne.		

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.	DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.
Orne.....	Essai.	Seine-et-Oise.....	Bruyères-le-Châtel.
Pas-de-Calais.....	Ferrières-aux-Étangs.		Deuil.
Pyrénées-Orientales.....	Hardinghen.		Orgeval.
Rhin (Bas-).....	Saint-Laurent-de-Cerdans.	Seine-Inférieure.....	Vésinet (Lo).
Rhin (Haut-).....	Fouday.	Sèvres (Deux-).....	Blainville-Crevon.
Rhône.....	Hatten.		Ry.
Saône (Haute-).....	Soultzmat.	Var.....	Thénezay.
Saône-et-Loire.....	Fleurie.	Vaucluse.....	Garde-près-Toulon (La).
Sarthe.....	Grandris.	Vendée.....	Trans.
Seine-et-Marne.....	Sainte-Foy-l'Argentière.		Entraigues-sur-la-Sorgue
	Vellexon.	Vienne.....	Hermenault (L').
	Cormatin.		Availles-Limouzine.
	Palinges.	Vosges.....	S <sup>t</sup> -Georges-les-Baillargeaux
	S <sup>t</sup> -Christophe-en-Brionnais	Yonne.....	Saint-Julien-l'Ars.
	Breil-sur-Merize.		Usson-du-Poitou.
	Beaumont-du-Gâtinais.		Bussang.
	Mitry-Mory.		Coussey.
			Mézilles.
			Neuvy-Sautour.
			Vincelles.

1<sup>re</sup> DIVISION.

2<sup>e</sup> BUREAU.

Organisation  
du service local.

CHANGEMENTS

DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5
Ardennes....	Vivier-Guyon, section de la commune de Montcy-Saint-Pierre.	Charleville.....	Mézières.....	(Exceptionnellement.)
Drôme.....	Mirabel ou Mirabel-aux-Baronnies.	Nyons.....	Mirabel-aux-Baronnies (1)	
Idem.....	Piégon.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Châteauneuf-de-Bordette.	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Saint-Maurice.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Véronne, section de la commune de Vinsobres.	Idem.....	Idem.....	Idem.
Ile-et-Vilaine.	Saint-Christophe-des-Bois	S <sup>t</sup> -Christophe-des-Bois (2)	Châtillon-en-Vendelais (1)	
Idem.....	Châtillon-en-Vendelais...	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Mécé.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Princé.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Montautour.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Montreuil-des-Landes....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Combourtillé.....	Idem.....	Idem.	
Mayenne....	Renazé.....	S <sup>t</sup> -Aignan-sur-Roé.....	Renazé (1).	
Idem.....	Congrier.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Saint-Saturnin.....	Idem.....	Idem.	
Pas-de-Calais.	Nœux-les-Mines.....	Béthune.....	Nœux-les-Mines (1).	
Idem.....	Hersin ou Hersin-Cou-pigny.	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Sains-en-Gohelle.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Bouvigny-Boyeselles.....	Idem.....	Idem.	

(1) Établissement de poste de nouvelle création. — (2) Établissement de poste supprimé.



TRANSLATION À CHÂTILLON-EN-VENDELAIS DU BUREAU DE DISTRIBUTION  
DE SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS (ILLE-ET-VILAINE).

Par décision ministérielle du 21 septembre 1868, le bureau de distribution de Saint-Christophe-des-Bois (Ille-et-Vilaine) a été transféré à Châtillon-en-Vendelais, même département.

1<sup>re</sup> DIVISION.

2<sup>o</sup> BUREAU.

Organisation  
du service local.

ANNOTATIONS

À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
57	3	Entre Antrac et Autringes, intercaler: Antran, Drôme, c <sup>ne</sup> Vinsobres, exc. : <i>Mirabel-aux-Baronnies</i> .
143	3	Entre Bertrand, Charente, et Bertrand, Gironde, intercaler: Bertrand, Drôme, c <sup>ne</sup> Vinsobres, exc. : <i>Mirabel-aux-Baronnies</i> .
164	3	Entre Blanc, Dordogne, et Blanc, Haute-Garonne, intercaler: Blanc, Drôme, c <sup>ne</sup> Vinsobres, exc. : <i>Mirabel-aux-Baronnies</i> .
405	2	Entre Chauvetons et Chauvets, intercaler: Chauvets (les), Drôme, c <sup>ne</sup> Vinsobres, exc. : <i>Mirabel-aux-Baronnies</i> .
456	2	Entre Coin-du-Bois et Coing, intercaler: Coinet, Drôme, c <sup>ne</sup> Vinsobres, exc. : <i>Mirabel-aux-Baronnies</i> .
530	3	Entre Crottes, Bouches-du-Rhône, et Crottes, Eure, intercaler: Crottes (les), Drôme, c <sup>ne</sup> Vinsobres, exc. : <i>Mirabel-aux-Baronnies</i> .
826	2	Heurteauville, Seine-Inférieure. Biffer tout ce qui suit et y substituer: ar. Rouen, c <sup>on</sup> Duclair, h., <i>Duclair</i> .
900	1	Entre Lamothe et Lamouilly, intercaler: Lamothe-Landeron, Gironde, ar. et c <sup>on</sup> la Réole, 1,295 h., <i>La Réole</i> . Relais de poste, station de ch. de fer.
916	2	Entre Larroque et Larroque-des-Arcs, intercaler: Larroque, Tarn-et-Garonne, 30 h., c <sup>ne</sup> Piquecos, exc. : <i>Montauban</i> .
1025	2	Entre Marguerite et Marguerite, intercaler: Marguerit, Drôme, c <sup>ne</sup> Vinsobres, exc. : <i>Mirabel-aux-Baronnies</i> .
1038	3	Entre Maruéjols et Maruéjols-en-Avaunage, intercaler: Maruéjols, Gard, c <sup>ne</sup> Mons, exc. : <i>Vézénobres</i> .
1049	2	Entre Maugardières et Maugarny, intercaler: Maugarnit, Tarn-et-Garonne, 11 h., c <sup>ne</sup> Piquecos, exc. : <i>Montauban</i> .
1066	3	Entre Mênil-Jean et Mênil-Josselin, intercaler: Mênil-Jean (ch <sup>au</sup> de), Orne, c <sup>ne</sup> Mênil-Jean, exc. : <i>Putanges</i> .
1106	3	Entre Monnier, Drôme, et Monnier, Gard, intercaler: Monnier, Drôme, c <sup>ne</sup> Vinsobres, exc. : <i>Mirabel-aux-Baronnies</i> .
1154	1	Mothe-Landeron (La), Gironde. Biffer tout ce qui suit et y substituer: Voir Lamothe-Landeron.
1160	2	Entre Moulin, Drôme, et Moulin, Eure, intercaler: Moulin, Drôme, c <sup>ne</sup> Vinsobres, exc. : <i>Mirabel-aux-Baronnies</i> .
1291	1	Entre Piale et Pialoux, intercaler: Piallat, Drôme, c <sup>ne</sup> Vinsobres, exc. : <i>Mirabel-aux-Baronnies</i> .
1483	2	Entre Roussel, Drôme, et Roussel, Eure, intercaler: Roussel, Drôme, c <sup>ne</sup> Vinsobres, exc. : <i>Mirabel-aux-Baronnies</i> .
1821	3	Vélannes, Seine-et-Oise, ar. Mantes. Biffer tout l'article.
1821	3	Entre Vélannes, Seine-et-Oise, c <sup>ne</sup> Épône, et Vélard, intercaler: Vélannes-la-Ville, Seine-et-Oise, 85 h., c <sup>ne</sup> Arthieul.
1821	3	Entre Vélannes-la-Ville et Vélard, intercaler: Vélannes-le-Bois, Seine-et-Oise, 35 h., c <sup>ne</sup> Blamécourt.
1833	3	Entre Vernet, Charente, et Vernet, Haute-Garonne, intercaler: Vernet (le), Drôme, c <sup>ne</sup> Vinsobres, exc. : <i>Mirabel-aux-Baronnies</i> .

# MARCHE ALTERNATIVE

DES BUREAUX AMBULANTS

PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 1868.

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1868.

DATES DU MOIS.	9.		8.		7.		6.				5.		4.		3.			2.			
	ABCDEFGHIJ.		ABCDEFGHI.		ABCDEFG.		ABCDEF.				ABCDE.		ABCD EFGH.		ABC.			AB.		CD.	AB.
	Paris	Paris	Paris	Paris	Paris	Paris	Erquelines	Erquelines	Paris	Paris	Erquelines	Erquelines	Paris	Paris	Besançon, Brest, 35le.	Marseille	Auxerre, Langres, Rennes, —	Tarascon	Tarascon	Arras, Montargis, Soissons, —	Forbach
1	J.....c	G.....j	A.....e	E.....g	B.....a	F.....d	B.....d	A.....c	A.....f	E.....d	D.....j	C.....a	A.....e	H.....f	B.....a	B.....b	A.....a	A.....a	A.....a	G.....c	B.....b
2	A.....d	H.....a	B.....d	F.....h	C.....b	G.....e	C.....e	B.....d	B.....a	F.....e	E.....i	D.....b	B.....d	E.....g	C.....h	C.....c	A.....a	B.....b	B.....b	D.....d	F.....f
3	B.....e	J.....b	C.....e	G.....a	D.....c	A.....f	D.....f	C.....e	C.....b	A.....f	F.....j	E.....c	C.....d	F.....h	A.....c	C.....c	B.....b	A.....a	A.....a	C.....c	A.....a
4	C.....f	A.....c	D.....f	H.....b	E.....d	B.....g	E.....a	D.....f	D.....c	B.....a	G.....k	F.....d	D.....b	G.....e	B.....a	A.....a	B.....b	B.....b	B.....b	D.....d	A.....a
5	D.....g	B.....d	E.....g	A.....c	F.....e	C.....a	F.....b	E.....a	E.....d	C.....b	H.....l	G.....e	A.....c	H.....f	C.....b	A.....a	C.....c	A.....a	C.....c	C.....c	B.....b
6	E.....h	G.....j	F.....h	B.....d	G.....f	D.....b	A.....c	F.....b	F.....e	D.....c	I.....m	H.....f	B.....d	E.....g	A.....c	B.....b	C.....c	B.....b	B.....b	D.....d	B.....b
7	F.....j	D.....f	G.....a	C.....e	A.....g	E.....c	B.....d	A.....c	A.....f	E.....j	J.....n	I.....m	C.....d	F.....h	B.....a	B.....b	A.....a	A.....a	A.....a	C.....c	A.....a
8	G.....a	E.....g	H.....b	D.....f	B.....a	F.....d	C.....e	B.....d	B.....a	F.....e	K.....o	J.....n	D.....c	G.....e	C.....b	C.....c	A.....a	B.....b	B.....b	D.....d	A.....a
9	H.....b	F.....h	A.....c	E.....g	C.....b	G.....e	D.....f	C.....e	C.....b	A.....f	L.....p	K.....o	A.....c	H.....f	A.....c	C.....c	B.....b	A.....a	C.....c	C.....c	B.....b
10	J.....c	G.....j	B.....d	F.....h	D.....c	A.....f	E.....a	D.....f	D.....c	B.....a	M.....q	L.....p	B.....d	E.....g	B.....a	A.....a	B.....b	B.....b	D.....d	B.....b	
11	A.....d	H.....a	C.....e	G.....a	E.....d	B.....g	F.....b	E.....a	E.....d	C.....b	N.....r	M.....q	C.....d	F.....h	C.....b	A.....a	C.....c	A.....a	C.....c	A.....a	
12	B.....e	J.....b	D.....f	H.....b	F.....e	C.....a	A.....c	F.....b	F.....e	D.....c	O.....s	N.....r	D.....c	G.....e	A.....c	B.....b	C.....c	B.....b	D.....d	A.....a	
13	C.....f	A.....c	E.....g	A.....c	G.....f	D.....b	B.....d	A.....c	A.....f	E.....d	P.....t	O.....s	E.....h	H.....f	B.....a	B.....b	A.....a	A.....a	G.....c	B.....b	
14	D.....g	B.....d	F.....h	B.....d	A.....g	E.....c	C.....e	B.....d	B.....a	F.....e	Q.....u	P.....t	B.....d	E.....g	C.....h	C.....c	A.....a	B.....b	D.....d	B.....b	
15	E.....h	C.....e	G.....a	C.....e	B.....a	F.....d	D.....f	C.....e	C.....b	A.....f	R.....v	Q.....u	C.....d	F.....h	A.....c	C.....c	B.....b	A.....a	G.....c	A.....a	
16	F.....j	D.....f	H.....b	D.....f	C.....b	G.....e	E.....a	D.....f	D.....c	B.....a	S.....w	R.....v	D.....c	G.....e	B.....a	A.....a	B.....b	B.....b	D.....d	A.....a	
17	G.....a	E.....g	A.....c	E.....g	D.....c	A.....f	F.....b	E.....a	E.....d	C.....b	T.....x	S.....w	E.....h	H.....f	C.....b	A.....a	C.....c	A.....a	C.....c	B.....b	
18	H.....b	F.....h	B.....d	F.....h	E.....d	B.....g	A.....c	F.....b	F.....e	D.....c	U.....y	T.....x	F.....i	E.....g	A.....c	B.....b	C.....c	B.....b	D.....d	B.....b	
19	J.....c	G.....j	C.....e	G.....a	F.....e	C.....a	B.....d	A.....c	A.....f	E.....j	V.....z	U.....y	G.....e	F.....h	B.....a	B.....b	A.....a	A.....a	C.....c	A.....a	
20	A.....d	H.....a	D.....f	H.....b	G.....f	D.....b	C.....e	B.....d	B.....a	F.....e	W.....aa	V.....z	H.....f	H.....f	C.....b	A.....a	C.....c	A.....a	D.....d	A.....a	
21	B.....e	J.....b	E.....g	A.....c	A.....g	E.....c	D.....f	C.....e	C.....b	A.....f	X.....ab	W.....aa	I.....m	E.....g	A.....c	C.....c	B.....b	A.....a	C.....c	B.....b	
22	C.....f	A.....c	F.....h	B.....d	B.....a	F.....d	E.....a	D.....f	D.....c	B.....a	Y.....ac	X.....ab	J.....n	F.....h	C.....b	A.....a	C.....c	B.....b	D.....d	A.....a	
23	D.....g	B.....d	G.....a	C.....e	C.....b	G.....e	F.....b	E.....a	E.....d	C.....b	Z.....ad	Y.....ac	K.....o	G.....e	B.....a	A.....a	C.....c	B.....b	D.....d	B.....b	
24	E.....h	C.....e	H.....b	D.....f	D.....c	A.....f	A.....c	F.....b	F.....e	D.....c	AA.....ae	Z.....ad	L.....p	H.....f	A.....c	B.....b	C.....c	B.....b	D.....d	A.....a	
25	F.....j	D.....f	A.....c	E.....g	E.....d	B.....g	B.....d	A.....c	A.....f	E.....j	AB.....af	AA.....ae	M.....q	I.....m	B.....a	B.....b	A.....a	A.....a	C.....c	B.....b	
26	G.....a	E.....g	B.....d	F.....h	F.....e	C.....a	C.....e	B.....d	B.....a	F.....e	AC.....ag	AB.....af	N.....r	J.....n	C.....h	C.....c	A.....a	B.....b	D.....d	B.....b	
27	H.....b	F.....h	C.....e	G.....a	G.....f	D.....b	D.....f	C.....e	C.....b	A.....f	AD.....ah	AC.....ag	O.....s	K.....o	A.....c	C.....c	B.....b	A.....a	C.....c	A.....a	
28	J.....c	G.....j	D.....f	H.....b	A.....g	E.....c	E.....a	D.....f	D.....c	B.....a	AE.....ai	AD.....ah	P.....t	L.....p	B.....a	A.....a	B.....b	B.....b	D.....d	A.....a	
29	A.....d	H.....a	E.....g	A.....c	B.....a	F.....d	F.....b	E.....a	E.....d	C.....b	AF.....aj	AE.....ai	Q.....u	M.....q	C.....b	A.....a	C.....c	A.....a	C.....c	B.....b	
30	B.....e	J.....b	F.....h	B.....d	C.....b	G.....e	A.....c	F.....b	F.....e	D.....c	AG.....ak	AF.....aj	R.....v	N.....r	A.....c	B.....b	C.....c	B.....b	D.....d	B.....b	
31	C.....f	A.....c	G.....a	C.....e	D.....c	A.....f	B.....d	A.....c	A.....f	E.....j	AH.....al	AG.....ak	S.....w	O.....s	B.....a	B.....b	A.....a	A.....a	C.....c	A.....a	

OBSERVATIONS.

Les chiffres 9, 8, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades ou des séries chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades ou séries. — Les bureaux ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés par colonne, en tenant compte, 1° du nombre de leurs brigades ou séries; 2° des Lettres qui leur sont propres. Dans chaque colonne sont indiqués les jours de départ et d'arrivée des brigades ou séries. — Le départ est désigné par des capitales, comme A, B, C, etc. l'arrivée, par des caractères romains, comme a, b, c, etc.

(1) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Bordeaux à Cette s'accomplit en deux jours au lieu de trois; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.

(2) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Forbach à Nancy 2° s'accomplit dans la même nuit; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.

1<sup>re</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

Correspondance  
intérieure.

CORRECTIONS

À ANNOTER À L'INDICATEUR GÉNÉRAL N° 509.

DÉPÊCHES CRÉÉES ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE À CERTAINES CORRESPONDANCES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.	STATIONS où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.
<b>LIGNE DU NORD.</b>				
Paris à Arras.....	Noeux-les-Mines (1).....	Arras.	"	"
Paris à Lille.....				
Lille à Paris.....				
<b>LIGNE DE L'EST.</b>				
Givet à Paris.....	Aubigny-les-Pottes.	"	"	"
Paris à Givet.....	Signy-l'Abbaye.			
Givet à Paris.....	Compiègne.	Launoy (2).		
Paris à Givet.....	Auligny-les-Pottes.....			
	Signy-l'Abbaye.....			
<b>LIGNE DE LYON (BOURGOGNE).</b>				
Paris à Lyon.....	Tarare.....	Saint-Germain- au-Mont-d'Or.	Besançon à Pa- ris.	Thorigny-sur- Oreuse.
<b>LIGNE DE LYON (BOURBONNAIS).</b>				
Clermont à Paris.....	Bourganeuf.....	Saint-Sulpice- Laurière.	"	"
Paris à Clermont et Cler- mont à Paris.....	Argent-sur-Sauldre.....	Gien.		
	Brinon-sur-Sauldre.....			
	Coullons.....			
	La Motte-Beuvron.....			
<b>LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE.</b>				
"	"	"	"	"
<b>LIGNE DU SUD-OUEST.</b>				
Bordeaux à Paris 1 <sup>o</sup> ....	Bourganeuf.....	Poitiers.	Nantes à Quim- per.	Renac.
Quimper à Nantes.....	Brain (1).....	Redon.	Paris à Bor- deaux.	La Mothe-Achard. St-Gilles-sur-Vie.

(1) Établissement de nouvelle création.

(2) Dépêches livrées précédemment à la station de Bethel.

DÉPÊCHES CRÉÉES ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE À CERTAINES CORRESPONDANCES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.	STATIONS où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.
<b>LIGNE DES PYRÉNÉES.</b>				
Bordeaux à Cette.....	{ Bourg-de-Visa..... Castelsagrat..... Montaigut-de-Quercy... }	Moissac.	Cette à Bor- deaux.	Bouglon.
Cette à Bordeaux.....	Montaigut-de-Quercy....		Toulouse à Bor- deaux.	Montaigut- de-Quercy.
<b>LIGNE DE L'OUEST.</b>				
Paris à Laigle.....	Pont-d'Ouilly.....	Laigle.	"	"
Paris à Brest.....	Rénazé.....	Laval.		
Paris à Brest.....	Flers-de-l'Orne.....	{ Correspondances en passe le		
Brest à Paris.....		Maus.		
Paris à Rennes.....	Brain (1).....	Rennes.		
Paris à Brest.....				
<b>LIGNE DU NORD-OUEST.</b>				
"	"	"	"	"

(1) Établissement de poste de Renac transféré à Brain.

I. CONCESSION

DE FRANCHISES.

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
18	Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers.	E (en regard du contre - signataire) .....	Commandants des divisions navales des côtes nord, ouest et sud de la France*. Majors généraux de la marine*..... Officiers commandant un bâtiment et présidents du conseil d'administration*. Officiers généraux de la marine impériale commandant en chef ou en sous-ordre une armée navale, escadre ou division*. Présidents des conseils d'administration des divisions des équipages de la flotte à Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon*. Présidents des conseils d'administration des corps de troupes de la marine*. Préfets des départements de l'Algérie*.....	S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. L. F.	" " " " "	Tout l'Emp. Arr. mar. Tout l'Emp. <i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>	" " " "	" "	1 <sup>er</sup> octobre 1868.
19	Agents des affaires étrangères correspondant par la Méditerranée.	C (en regard du contre - signataire).	Ambassadeur de France à Constantinople*... Ambassadeur de France à Rome*..... Chefs de postes politiques et consulaires dans les parages de la Méditerranée et de l'Indo-Chine*. Consuls de France en Egypte, dans les États barbaresques, à Malte, en Sardaigne, en Sicile, en Syrie*. Consuls de France, généraux ou autres, correspondants par la Méditerranée*. Ministre de France en Grèce*..... Préfet des Bouches-du-Rhône à Marseille*... Préfet maritime à Toulon*..... Vice-consuls de France correspondant par la Méditerranée*.	L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	" " " " " " "	" " " "	" "	"	31 août 1868.
20	Agent des affaires étrangères à Marseille (1).	G (en regard du contre - signataire).....	Chefs de service de la marine*..... Commissaires généraux de la marine*..... Préfets maritimes*..... Gouverneurs des possessions françaises d'outre-mer*.	L. F. L. F. L. F. L. F.	" " " "	" " " "	" "	"	<i>Idem.</i>
20	Agents consulaires de France à l'étranger.	H (en regard du contre - signataire).....	Préfets... Sous-préfets	L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	" " " " " "	" " " " " "	" "	"	<i>Idem.</i>
20	Agent consulaire français à Jersey (2).	I (au-dessous de la 4 <sup>e</sup> accolade)..	des Côtes-du-Nord*..... du Finistère*..... d'Ille-et-Vilaine*..... de la Manche..... du Morbihan*..... à Avranches..... à Cherbourg..... à Valognes*.....	L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	" " " " " " "	" " " " " "	" "	"	<i>Idem.</i>

(1) Cette correspondance est transportée par les paquebots de la Méditerranée.  
(2) Cette franchise ne s'applique qu'au parcours sur le territoire français.

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES				FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.			Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9		10
						6	7				
26	Agents principaux du service sanitaire.	C (en regard du contre - signataire). . . . .	Consuls de France à l'étranger* . . . . . Vice-consuls de France à l'étranger* . . . . .	L. F. L. F.	" "	" "	" "	" "	31 août 1868.		
29	Agents du service des bois de la marine.	G (au-dessous de la 4 <sup>e</sup> accolade). . .	Agents du service des bois de marine* . . . . . Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois de marine* . . . . . Ingénieurs du service des bois de marine, chefs de bassin* . . . . . Ingénieurs du service des bois de marine en sous-ordre dans un bassin* . . . . . Agents du service des charbons de la marine* . . . . .	S. B. S. B. S. B. S. B.	" " " "	Bes. for. Idem. Idem. Idem.	" " "	" "	1 <sup>er</sup> octobre 1868.		
29	Agents du service des charbons de la marine.	H (au-dessous de la 4 <sup>e</sup> accolade). . .	Commissaires { Directeurs { des Indret . . . . . de l'inscription maritime* . . . . . de Guéigny* . . . . . des établissements de la marine. Saint-Gervais . . . . . de Ruelle . . . . . de la marine. Saint-Gervais . . . . . Inspecteurs du service des charbons de la marine* . . . . .	S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B.	" " " " " " " "	Tout l'Emp. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem.	" "	" "	Idem.		
31	Ambassadeur de France près la Confédération suisse (1).	E (au-dessus de la 1 <sup>re</sup> accolade). . .	Préfets . . . . . de l'Ain* . . . . . du Doubs* . . . . . du Jura* . . . . . du Rhin (Bas-)* . . . . . du Rhin (Haut-)* . . . . . de la Savoie* . . . . . de la Savoie (Haute-)* . . . . .	L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	" " " " " " " "	" " " " " " "	" "	" "	31 août 1868.		
31	Ambassadeur de France à Constantinople.	F (au-dessus de la 1 <sup>re</sup> accolade). . .	Sous-Préfet à Gex* . . . . . Agent des affaires étrangères à Marseille* . . . . .	L. F. L. F.	" "	" "	" "	" "	Idem.		
31	Ambassadeur de France à Madrid. . . . .	G (au-dessus de la 1 <sup>re</sup> accolade). . .	Commandants des 9 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> divisions militaires* . . . . . Commandants des divisions limitrophes des Pyrénées* . . . . . Préfets de l'Algérie* . . . . .	L. F. L. F.	" "	" "	" "	" "	Idem.		
31	Ambassadeur de France à Rome (2). . . . .	I (en regard du contre - signataire). . . . .	Préfets de l'Algérie* . . . . . Agent des affaires étrangères à Marseille* . . . . .	L. F. L. F.	" "	" "	" "	" "	Idem.		
42	Chef du pilotage de la Seine à Quillebeuf.	E (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade). . .	Syndics des gens de mer de Tancarville, de la Meilleraye et de Villequier* . . . . .	S. B.	"	"	"	"	1 <sup>er</sup> octobre 1868.		
42	Chefs de postes politiques et consulaires dans les parages de la Méditerranée et de l'Indo-Chine.	D (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade). . .	Agent des affaires étrangères à Marseille* . . . . .	L. F.	"	"	"	"	31 août 1868.		
42	Chef du service colonial à Chandernagor, Karikal, Mahé, Yanaon.	F (au-dessous de la 4 <sup>e</sup> accolade). . .	Chefs du service de la marine* . . . . . Commandants supérieurs et particuliers des possessions françaises dans les pays d'outre-mer* . . . . . Commissaires généraux de la marine* . . . . . Gouverneurs des possessions françaises dans les pays d'outre-mer* . . . . . Préfets maritimes* . . . . .	L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	" " " " "	Tout l'Emp. " " " Tout l'Emp.	" "	" "	1 <sup>er</sup> octobre 1868.		

(1) Cette franchise ne s'applique qu'au parcours sur le territoire français.  
 (2) Cette correspondance est transportée par les paquebots de la Méditerranée.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES				FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU BRESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.			Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
43	Chefs du service de la marine.....	B (en regard du contre - signataire).....	Agents consulaires de France à l'étranger*.. Chefs du service colonial à Chandernagor, Karikal, Mahé, Yanaon*. Commissaires aux approvisionnements, hôpitaux et prisons, subsistances et travaux*. Ingénieurs chargés de la surveillance des travaux de fabrication pour la marine au Creuzot et à Saint-Chamond*. Présidents des conseils d'administration des divisions des équipages de la flotte*.	L. F. L. F. S. B. S. B. S. B.	" " " " "	" " Arr. mar. Idem. Tout l'Emp.	" " " " "	" " " " "	1 <sup>er</sup> octobre 1868.	
47	Chef de station du télégraphe à Vannes.	A (en regard du contre - signataire).	Commissaires de l'inscription maritime de Belle-Isle-en-Mer.	S. B.	"	"	"	"	Idem.	
61	Commandants des divisions limitrophes des Pyrénées.	G (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade)...	Ambassadeur de France à Madrid*..... Ministre de France à Lisbonne*..... Vice-consuls de France en Espagne*.....	L. F. L. F. L. F.	" " "	" " "	" " "	" " "	31 août 1868.	
63	Commandant de la 9 <sup>e</sup> division militaire.	G (en regard du contre - signataire).....	Ambassadeur de France à Madrid*..... Consuls de France en Portugal*..... Ministre de France à Lisbonne*..... Vice-consul d'Espagne à Oloron*.....	L. F. L. F. L. F. L. F.	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "	Idem.	
63	Commandant de la 11 <sup>e</sup> division militaire.	H (en regard du contre - signataire).....	Vice-consuls de France en Espagne*..... Ambassadeur de France à Madrid*..... Consul d'Espagne à Bayonne*.....	L. F. L. F. L. F.	" " "	" " "	" " "	" " "	Idem.	
64	Commandant de la 13 <sup>e</sup> division militaire.	H (en regard du contre - signataire).....	Consuls de France en Portugal*..... Consul d'Espagne à Bayonne*.....	L. F. L. F.	" "	" "	" "	" "	Idem.	
64	Commandants des divisions navales des côtes nord, ouest et sud de la France.	I (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade)...	Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers*. Commissaires de l'inscription maritime*.... Syndics des gens de mer*..... Chefs du service colonial à Chandernagor, Karikal, Mahé, Yanaon*.	S. B. S. B. S. B. L. F.	" " " "	Tout l'Emp. Idem. Arr. mar. "	" " " "	" " " "	1 <sup>er</sup> octobre 1868.	
70	Commandants supérieurs et particuliers des possessions françaises dans les pays d'outre-mer.	D (en regard du contre - signataire).....	Commandants supérieurs et particuliers des possessions françaises dans les pays d'outre-mer*. Commissaires généraux de la marine*..... Gouverneurs des possessions françaises dans les pays d'outre-mer*. Agents du service des charbons de la marine*. Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois de marine*.	L. F. L. F. L. F. S. B. S. B.	" " " " "	" " " " "	" " " " "	" " " " "	Idem.	
76	Commissaires aux approvisionnements de la marine.	D (au-dessus de la 1 <sup>re</sup> accolade)...	Ingénieurs du service des bois de marine, chefs de bassin*. Ingénieurs du service des bois de marine en sous-ordre dans un bassin*..... Chefs du service de la marine*..... Commissaires généraux de la marine*.....	S. B. S. B. S. B. S. B.	" " " "	Tout l'Emp. Idem. Arr. mar. Idem.	" " " "	" " " "	Idem.	
76	Commissaires aux approvisionnements, hôpitaux et prisons, subsistances et travaux.	E (au-dessus de la 1 <sup>re</sup> accolade)...	Présidents des conseils d'administration des divisions des équipages de la flotte à Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon*.	S. B.	"	"	"	"	Idem.	



INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
77	Commissaires des chiourmes à Toulon-sur-Mer.	B (en regard du contre - signataire).	Préfets des départements*..... Agents consulaires de France à l'étranger*.. Chefs du service colonial à Chandernagor, Karikal, Mahé, Yanam*. Commandants supérieurs et particuliers des possessions françaises dans les pays d'outre-mer*. Commissaires aux approvisionnements, hôpitaux et prisons, subsistances et travaux*. Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois de marine*.
78	Commissaires généraux de la marine..	L (en regard du contre - signataire).....	Gouverneurs des possessions françaises dans les pays d'outre-mer*. Intendants militaires*..... Maires*..... Officiers généraux de la marine commandant en chef ou en sous-ordre une armée navale, escadre ou division*. Officiers commandant un bâtiment et présidents du conseil d'administration*. Présidents des conseils d'administration des corps militaires*. Agents du service des charbons de la marine*. Commandants des divisions navales des côtes nord, ouest et sud de la France*. Directeur général de la caisse des dépôts et consignations*. Inspecteurs du service des charbons de la marine*.
83	Commissaires de l'inscription maritime.	H (en regard du contre - signataire).....	Majors généraux de la marine*..... Officiers commandant un bâtiment et présidents du conseil d'administration*. Officiers généraux de la marine commandant en chef ou en sous-ordre une armée navale, escadre ou division*. Présidents des conseils d'administration des divisions des équipages de la flotte à Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon*.
84	Commissaire de l'inscription maritime de Belle-Isle-en-Mer.	B (en regard du contre - signataire).	Chef de la station du télégraphe à Vannes*.
90	Commissaires aux subsistances de la marine.	B (en regard du contre - signataire).....	Présidents des conseils d'administration des corps de troupes de la marine*. Présidents des conseils d'administration des divisions des équipages de la flotte à Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon*.
90	Commissaires de surveillance administrative des chemins de fer.	G (en regard du contre - signataire).....	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle de l'exploitation d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle de l'exploitation d'un chemin de fer*.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT; CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	Tout l'Emp.	"	"	1 <sup>er</sup> octobre 1868.
L. F.	"	"	"	"	
L. F.	"	"	"	"	
S. B.	"	Arr. mar.	"	"	
S. B.	"	"	"	"	Idem.
L. F.	"	"	"	"	
S. B.	"	Tout l'Emp.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Tout l'Emp.	"	"	Idem.
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Tout l'Emp.	"	"	Idem.
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Rés. ch. de fer.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
91	Conducteurs des ponts et chaussées attachés à l'étude ou au service spécial d'un chemin de fer.	I (en regard du contre - signataire) . . . . .	Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.
93	Conservateurs des forêts. . . . .	D (en regard du contre - signataire) . . . . .	Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois de marine*. Ingénieurs du service des bois de marine en sous-ordre dans un bassin*.
96	Consul d'Espagne à Bayonne. . . . .	C (en regard du contre - signataire) . . . . .	Commandants des 11 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> divisions militaires*.
97	Consuls de France (généraux ou autres) correspondant par la Méditerranée (1).	D (en regard du contre - signataire) . . . . .	Agent des affaires étrangères à Marseille* . . . . . Préfets de l'Algérie* . . . . .
97	Consuls de France en Égypte. . . . .	E (en regard du contre - signataire) . . . . .	Agent des affaires étrangères à Marseille* . . . . .
97	Consuls de France à l'étranger. . . . .	F (en regard du contre - signataire) . . . . .	Agents principaux du service sanitaire* . . . . . Directeurs de la santé* . . . . . Gouverneurs de possessions françaises d'outre-mer* . . . . .
97	Consuls de France dans les États barbaresques.	G (en regard du contre - signataire) . . . . .	Présidents des commissions sanitaires* . . . . . Agent des affaires étrangères à Marseille* . . . . .
97	Consul général de France à Genève (2).	H (au-dessous de la 6 <sup>e</sup> accolade) . . . . .	Préfet de la Haute-Savoie* . . . . . Procureur général à Lyon* . . . . .
97	Consul général de France à Naples. . . . .	I (au-dessous de la 6 <sup>e</sup> accolade) . . . . .	Agent des affaires étrangères à Marseille* . . . . . Préfets de l'Algérie* . . . . .
97	Consul général de France à Turin. . . . .	K (au-dessous de la 6 <sup>e</sup> accolade) . . . . .	Directeur principal du télégraphe à Chambéry* . . . . .
98	Consuls de France en Italie. . . . .	C (en regard du contre - signataire) . . . . .	Préfets... { des Alpes (Basses-)* . . . . . { des Alpes-Maritimes* . . . . . { de la Savoie* . . . . . { de la Savoie (Haute-)* . . . . . { du Var* . . . . . Procureur général à Aix* . . . . . Sous-préfet à Gex* . . . . .

(1) Cette correspondance est transportée par les paquebots de la Méditerranée.  
(2) Cette franchise ne s'applique qu'au parcours sur le territoire français.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	Rés. ch. de fer.			
S. B.	"	Idem.	"	"	1 <sup>er</sup> octobre 1868.
S. B.	"	Idem.			
S. B.	"	Idem.			
S. B.	"	"			Idem.
S. B.	"	Bas. for.			31 août 1868.
L. F.	"	"			
L. F.	"	"			Idem.
L. F.	"	"			Idem.
L. F.	"	Tout l'Emp.			
L. F.	"	Idem.			Idem.
L. F.	"	"			
L. F.	"	Tout l'Emp.			Idem.
L. F.	"	"			
L. F.	"	"			Idem.
L. F.	"	"			Idem.
L. F.	"	"			Idem.
L. F.	"	"			
L. F.	"	"			Idem.
L. F.	"	"			
L. F.	"	"			
L. F.	"	"			
L. F.	"	"			
L. F.	"	"			

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
98	Consul de France à Malte. ....	D (en regard du contre - signataire).	Agent des affaires étrangères à Marseille*...	L. F.	"	"	"	"	31 août 1868.
98	Consuls de France en Portugal. ....	E (en regard du contre - signataire).....	Commandants de la 9 <sup>e</sup> et de la 11 <sup>e</sup> divisions militaires*. Préfet des Bouches-du-Rhône*..... Préfets des départements limitrophes des Pyrénées*.	L. F. L. F.	" "	" "	" "	" "	Idem.
98	Consuls de France en Sardaigne. ....	F (en regard du contre - signataire).	Agent des affaires étrangères à Marseille*...	L. F.	"	"	"	"	Idem.
98	Consuls de France en Sicile. ....	G (en regard du contre - signataire).	Agent des affaires étrangères à Marseille*...	L. F.	"	"	"	"	Idem.
98	Consuls de France en Syrie. ....	I (en regard du contre - signataire).	Agent des affaires étrangères à Marseille*...	L. F.	"	"	"	"	Idem.
109	Directeur du collège de Saint-Sever (Landes).	D (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Proviseur du lycée impérial d'enseignement spécial à Mont-de-Marsan*.	S. B.	"	"	"	"	8 octobre 1868.
109	Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois de marine.	E (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade)...	Agents du service des bois de marine*.... Commissaires aux approvisionnements*.... Commissaires généraux de la marine*.... Conservateurs des forêts*..... Directeurs des constructions navales dans les ports*. Gardes généraux des forêts*..... Ingénieurs du service des bois de marine, chefs de bassin*. Ingénieurs du service des bois de marine en sous-ordre dans un bassin*. Inspecteurs des forêts*..... Sous-inspecteurs des forêts*.....	S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B.	" " " " " " " " " "	Tout l'Emp. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem.	" " " " " " " " " "	" " " " " " " " " "	1 <sup>er</sup> octobre 1868.
109	Directeurs des constructions navales dans les ports.	F (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade)...	Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois de marine*. Ingénieurs du service des bois de marine, chefs de bassin*.	S. B.	"	"	"	"	Idem.
130	Directeurs des établissements de la marine à Guérogny, Indret, Nevers, Ruelle et Saint-Gervais.	D (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Agents du service des charbons de la marine*.	S. B.	"	Idem.	"	"	1 <sup>er</sup> octobre 1868.
134	Directeur général de la caisse des dépôts et consignations.	M (en regard du contre - signataire).	Commissaires de l'inscription maritime*...	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
141	Directeurs des manufactures d'armes.	B (en regard du contre - signataire).	Présidents des conseils d'administration des corps de troupes de la marine*.	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
146	Directeurs de la santé. ....	B (en regard du contre - signataire).....	Consuls de France à l'étranger*..... Vice-consuls de France à l'étranger*.....	L. F. L. F.	" "	" "	" "	" "	31 août 1868.
150	Directeur de transmission des lignes télégraphiques à Chambéry.	F (au-dessous de la 5 <sup>e</sup> accolade).	Consul général de France à Turin*.....	L. F.	"	"	"	"	Idem.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne n° 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
153	Élèves ingénieurs des mines.....	D (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade)..	Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.	S. B.	"	Rés. ch. de fer.	"	"	31 août 1868.
155	Élèves ingénieurs des ponts et chaussées.	E (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade)..	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
157	Évêques diocésains en France et dans les colonies.	M (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Préfets maritimes*.....	L. F.	"	Tout l'Emp.	"	"	Idem.
162	Gardes généraux des forêts.....	A (en regard du contre-signataire).....	Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois de marine*. Ingénieurs du service des bois de marine en sous-ordre dans un bassin*. Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.	S. B.	"	"	"	"	Idem.
166	Gardes-mines.....	F (en regard du contre-signataire).....	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
169	Gouverneur des possessions françaises dans les pays d'outre-mer.	G (en regard du contre-signataire).....	Agents consulaires de France à l'étranger*.. Chefs du service de la marine à Chandernagor, Karikal, Mahé, Yanam*.. Commandants supérieurs des possessions françaises dans les pays d'outre-mer*.. Commissaires généraux de la marine*..... Consuls de France à l'étranger*..... Gouverneurs des possessions françaises dans les pays d'outre-mer*.. Vice-consuls de France à l'étranger.....	L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	" " " " " "	" " " Tout l'Emp. " "	" " " " " "	" " " " "	1 <sup>er</sup> octobre 1868.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne n° 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
174	Ingénieurs chargés de la surveillance des constructions navales dans les ports secondaires.	L (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade)..	Ingénieur chargé de la surveillance des fabrications des plaques de blindage à Saint-Chamond*.
174	Ingénieurs chargés de la surveillance des travaux de fabrication pour la marine au Creusot et à Saint-Chamond.	M (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade)..	Chefs du service de la marine*..... Ingénieurs chargés de la surveillance des constructions navales dans les ports secondaires*. Préfets maritimes*.....
174	Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer.	O (en regard du contre-signal).....	Conducteurs des ponts et chaussées*..... Élèves ingénieurs des mines*..... Élèves ingénieurs des ponts et chaussées*... Gardes-mines*..... Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Inspecteurs généraux des ponts et chaussées chargés du service du contrôle de l'exploitation du même réseau*. Sous-préfets*..... Trésoriers-payeurs généraux*.....
174	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer.	N (en regard du contre-signal).....	Commissaires de surveillance administrative* Conducteurs des ponts et chaussées*..... Élèves ingénieurs des mines*..... Élèves ingénieurs des ponts et chaussées*... Gardes-mines*..... Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Inspecteurs généraux des ponts et chaussées ou des mines chargés de la direction du service du contrôle du même chemin*. Inspecteurs d'exploitation commerciale des chemins de fer*. Inspecteurs des ports*..... Préfets*..... Sous-ingénieurs des ponts et chaussées*... Sous-préfets*..... Trésoriers-payeurs généraux*.....

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	"	"	"	1 <sup>er</sup> octobre 1858.
S. B. S. B.	"	Tout l'Emp. <i>Idem.</i>	"	"	<i>Idem.</i>
S. B.	"	<i>Idem.</i>	"	"	
S. B. S. B. S. B. S. B. S. B.	"	Rés. ch. de fer. <i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>	"	"	
S. B.	"	<i>Idem.</i>	"	"	<i>Idem.</i>
S. B.	"	<i>Idem.</i>	"	"	
S. B. S. B.	"	<i>Idem.</i> <i>Idem.</i>	"	"	
S. B. S. B. S. B. S. B. S. B.	"	<i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>	"	"	
S. B.	"	<i>Idem.</i>	"	"	<i>Idem.</i>
S. B.	"	<i>Idem.</i>	"	"	
S. B.	"	<i>Idem.</i>	"	"	
S. B. S. B. S. B. S. B. S. B.	"	Insp. port. Rés. ch. de fer. <i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>	"	"	

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES				FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER, leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.			Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
184	Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer.	D (en regard du contre-signataire).	Conducteurs des ponts et chaussées* Élèves ingénieurs des mines* Élèves ingénieurs des ponts et chaussées* Gardes-mines* Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer* Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer* Inspecteur général des ponts et chaussées ou des mines chargé de la direction du service de contrôle de l'exploitation du même chemin* Sous-préfets*	S. B. S. B. S. B. S. B.  S. B.  S. B.  S. B. S. B.	" " Rés. ch. de fer. " " Idem. " " Idem. " " Idem.  " " Idem.  " " Idem.  " " Idem. " " Idem.			1 <sup>er</sup> octobre 1868.		
186	Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer.	B (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Commissaires de surveillance administrative* Conducteurs des ponts et chaussées* Élèves ingénieurs des mines* Élèves ingénieurs des ponts et chaussées* Gardes-mines* Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer* Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer* Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer* Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer* Inspecteur général des ponts et chaussées ou des mines, chargé de la direction du contrôle du même chemin* Inspecteurs de l'exploitation commerciale des chemins de fer* Préfets* Sous-ingénieurs des ponts et chaussées* Sous-préfets*	S. B. S. B. S. B. S. B. S. B.  S. B.  S. B.  S. B.  S. B. S. B. S. B. S. B.	" " Idem. " " Idem. " " Idem. " " Idem. " " Idem.  " " Idem.  " " Idem.  " " Idem. " " Idem. " " Idem.			Idem.		
190	Ingénieurs du service des bois de marine, chefs de bassin.	D (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Agents du service des bois de marine* Commissaires aux approvisionnements* Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois de marine* Directeurs des constructions navales dans les ports* Ingénieurs du service des bois de marine, chefs de bassin* Ingénieurs du service des bois de marine en sous-ordre dans un bassin*	S. B. S. B.  S. B.  S. B.  S. B. S. B.	" " Bas. for. " " Tout l'Emp.  " " " " " " " " " " Tout l'Emp.  " " Idem. " " Bas. for.			Idem.		

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
	1	2	3		4	5	6	7	
190	Ingénieurs du service des bois de ma- rine en sous-ordre dans un bassin.	E (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Agents du service des bois de marine* . . . . . Commissaires aux approvisionnements de la marine* . . . . . Conservateurs des forêts* . . . . . Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois de marine* . . . . . Gardes généraux des forêts* . . . . . Ingénieurs du service des bois de marine, chefs de bassin* . . . . . Ingénieurs du service des bois de marine, en sous-ordre dans un bassin* . . . . . Inspecteurs des forêts* . . . . . Sous-inspecteurs des forêts* . . . . . Majors généraux de la marine* . . . . . Préfets maritimes* . . . . . Syndics des gens de mer* . . . . .	S. B. S. B. S. B. S. B.	" " " "	Bas. for. Tout l'Emp. Bas. for. Tout l'Emp. Bas. for.	" " "	" "	1 <sup>er</sup> octobre 1868.
196	Inspecteurs des électro-sémaphores . . . . .	B (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Directeur d-s constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois de marine* . . . . . Ingénieurs du service des bois de marine, en sous-ordre dans un bassin* . . . . . Ingénieurs en chef des mines attachés au ser- vice de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer* . . . . . Ingénieurs ordinaires des mines, attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer* . . . . . Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer* . . . . . Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer* . . . . .	S. B. S. B. S. B. S. B. L. F. S. B. S. B.	" " " " " "	Arr. mar. Idem. Idem.	" "	" "	Idem.
199	Inspecteurs des forêts . . . . .	F (en regard du contre - signa- taire).	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer* . . . . . Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer* . . . . . Ingénieurs en chef des ponts et chaussées* . . . . .	S. B. S. B.	" "	Tout l'Emp. Bas. for.	" "	" "	Idem.
207	Inspecteurs généraux des ponts et chaussées ou des mines, chargés de la direction du service du contrôle d'un chemin de fer.	L (au-dessus de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées* . . . . .	S. B. S. B.	" "	Idem. Idem.	" "	" "	Idem.
208	Inspecteurs des ports . . . . .	D (en regard du contre - signa- taire).	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées* . . . . .	S. B. S. B.	" "	Idem. Insp. port.	" "	" "	Idem.
211	Inspecteurs du service des charbons de la marine.	B (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Agents du service des charbons de la marine* . . . . .	S. B.	"	Tout l'Emp.	"	"	Idem.
215	Intendants militaires . . . . .	M (en regard du contre - signa- taire).	Commissaires de l'inscription maritime* . . . . . Commissaires généraux de la marine* . . . . .	S. B. S. B.	" "	Idem. Idem.	" "	" "	Idem.
223	Maires . . . . .	D (en regard du contre - signa- taire).	Commissaires généraux de la marine* . . . . . Présidents des conseils d'administration des corps de troupes de la marine* . . . . . Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers* . . . . .	S. B. S. B.	" "	Idem. Idem.	" "	" "	Idem.
229	Majors généraux de la marine . . . . .	G (au-dessous de la 10 <sup>e</sup> accolade).	Commissaires de l'inscription maritime* . . . . . Inspecteurs des électro-sémaphores* . . . . .	S. B. S. B. L. F.	" " "	Arr. mar. Idem. Idem.	" "	" "	Idem.
229	Major général de la marine à Roche- fort.	H (au-dessous de la 10 <sup>e</sup> accolade).	Président du conseil d'administration des compagnies disciplinaires à l'île d'Oléron* . . . . .	S. B.	"	"	"	"	Idem.
231	Ministre des affaires étrangères . . . . .	D (en regard du contre - signa- taire).	Gouverneurs des possessions françaises dans les pays d'outre-mer* . . . . .	L. F.	"	"	"	"	31 août 1868.





INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ETATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
					6	7			
1	2	3	4	5				10	
232	Ministre de la marine et des colonies.. (Suite.)	A (en regard du contre - signataire).....	Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois de marine *. Directeurs des écoles impériales d'arts et métiers *. Directeur de l'établissement thermal d'Aix *.. Directeurs des maisons centrales de force et de correction *. Directeurs des mines } Directeurs des ponts } faisant fonctions d'ingénieurs en chef *. et chaussées..... } Ingénieurs du service des bois de marine chefs de bassin *. Ingénieurs du service des bois de marine en sous-ordre dans un bassin *. Inspecteurs du service des charbons de la marine *. Médecins de la marine *..... Officiers de la marine commandant un bâtiment et présidents des conseils d'administration *. Officiers généraux de la marine impériale commandant en chef ou en sous-ordre une armée navale, escadre ou division *. Supérieur des frères de la doctrine chrétienne *. Supérieur de l'institut de Plœrmel..... Supérieur des maristes à Lyon *..... Supérieur des prêtres de Piepus, à Paris *..	L. F.	"	"			
263	Officiers généraux de la marine impériale commandant en chef ou en sous-ordre une armée navale, escadre ou division.	I (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers *. Commissaires de l'inscription maritime *... Commissaires généraux de la marine *..... Préfets maritimes *.....	L. F.	"	Tout l'Emp.			1 <sup>er</sup> octobre 1868.
263	Officiers de la marine commandant un bâtiment et présidents du conseil d'administration.	K (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers *. Commissaires de l'inscription maritime *... Commissaires généraux de la marine *..... Préfets maritimes *.....	L. F.	"	Tout l'Emp.			Idem.
272	Préfets des départements.....	E (en regard du contre - signataire).....	Commissaires des chiourmes à Toulon-sur-Mer *. Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service du contrôle et de surveillance d'un chemin de fer *. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service du contrôle et de surveillance d'un chemin de fer *.	L. F.	"	Rés. ch. de fer.			Idem.
277	Préfets des départements limitrophes de l'Allemagne et de la Suisse (Ain, Doubs, Jura, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Savoie).	B (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade)...	Ministres de France accrédités tant auprès des diverses cours d'Allemagne qu'auprès de la Confédération suisse *.	L. F.	"	"			31 août 1868.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2. du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
277	Préfets des départements limitrophes des Pyrénées.	F (au-dessus de la 1 <sup>re</sup> accolade)...	Consuls de France en Portugal * Ministre de France à Lisbonne * Agents des affaires étrangères correspondant par la Méditerranée * (1). Ambassadeur de France à Madrid * Ambassadeur de France à Rome * (1)	L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	" " " " " "	" " " " " "	" " " " " "	" " " " " "	31 août 1868.
278	Préfets des départements de l'Algérie.	A (en regard du contre - signataire).....	Consuls de France, généraux ou autres, correspondant par la Méditerranée * (1). Ministre de France à Lisbonne * Vice-consuls de France en Espagne * Vice-consuls de France correspondant par la Méditerranée * (1). Ambassadeur de France près la Confédération suisse *	L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	" " " " " "	" " " " " "	" " " " " "	" " " " " "	Idem.
279	Préfet de l'Ain (2).....	H (en regard du contre - signataire).	Ambassadeur de France près la Confédération suisse *	L. F.	"	"	"	"	Idem.
280	Préfet des Basses-Alpes.....	G (en regard du contre - signataire).....	Consuls de France en Italie * Ministre de France en Italie * Vice-consuls de France en Italie *	L. F. L. F. L. F.	" " "	" " "	" " "	" " "	Idem.
280	Préfet des Alpes-Maritimes.....	H (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Consuls de France en Italie * Ministre de France en Italie * Vice-consuls de France en Italie *	L. F. L. F. L. F.	" " "	" " "	" " "	" " "	Idem.
280	Préfet des Bouches-du-Rhône.....	I (en regard du contre - signataire).....	Agent des affaires étrangères à Marseille * Consuls de France en Portugal * Ministre de France à Lisbonne * Agent consulaire français à Jersey *	L. F. L. F. L. F. L. F.	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "	Idem.
281	Préfet des Côtes-du-Nord (2).....	E (en regard du contre - signataire).	Ambassadeur de France près la Confédération suisse *	L. F.	"	"	"	"	Idem.
281	Préfet du Doubs (2).....	F (en regard du contre - signataire.)	Agent consulaire français à Jersey *.....	L. F.	"	"	"	"	Idem.
281	Préfet du Finistère (2).....	G (en regard du contre - signataire).	Agent consulaire français à Jersey *.....	L. F.	"	"	"	"	Idem.
282	Préfet d'Ille-et-Vilaine (2).....	B (en regard du contre - signataire.)	Agent consulaire français à Jersey *.....	L. F.	"	"	"	"	Idem.
282	Préfet du Jura (2).....	C (en regard du contre - signataire.)	Ambassadeur de France près la Confédération suisse *.	L. F.	"	"	"	"	Idem.
282	Préfet de la Manche (2).....	D (en regard du contre - signataire).	Agent consulaire français à Jersey *.....	L. F.	"	"	"	"	Idem.
283	Préfet du Morbihan (2).....	B (en regard du contre - signataire).	Agent consulaire français à Jersey *.....	L. F.	"	"	"	"	Idem.
284	Préfet du Bas-Rhin (2).....	E (en regard du contre - signataire).	Ambassadeur de France près la Confédération suisse *.	L. F.	"	"	"	"	Idem.

(1) Cette correspondance est transportée par les paquebots de la Méditerranée.  
 (2) Cette franchise ne s'applique qu'au parcours sur le territoire français.



INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9	
309	Présidents des conseils d'administra- tion des corps de troupes de la ma- rine (1).	C (au-dessous de 3 <sup>e</sup> accolade).	Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers*. Commissaires aux subsistances*..... Directeurs des manufactures d'armes*..... Maires*..... Présidents des conseils d'administration des corps de troupe de la marine*. Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers*..... Chefs du service de la marine*..... Commissaires aux approvisionnements, aux hôpitaux et prisons, aux subsistances, aux travaux*. Commissaires de l'inscription maritime*.... Préfets maritimes*.....	S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B.	Tout l'Emp. <i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i> Tout l'Emp. <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>	"	"	1 <sup>er</sup> octobre 1868.	
309	Présidents des conseils d'administration des divisions des équipages de la flotte à Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon.	D (en regard du contre - signa - taire).	Consuls de France en Italie*..... Ministre de France en Italie*..... Vice-consuls de France en Italie*.....	S. B. S. B.	<i>Idem.</i> <i>Idem.</i>	"	"	<i>Idem.</i>	
322	Procureur général à Aix-en-Provence(2).	G (en regard du contre - signa - taire).	Consul général de France à Genève.....	L. F.	"	"	"	31 août 1868.	
323	Procureur général à Lyon (2).....	G (en regard du contre - signa - taire).	Directeur du collège de Saint-Sever*.....	L. F.	"	"	"	<i>Idem.</i>	
328	Proviseur du lycée impérial d'enseigne- ment spécial de Mont-de-Marsan.	E (au-dessous de la 5 <sup>e</sup> accolade).	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer*.	S. B. S. B.	" Rés. ch. de fer.	"	"	8 octobre 1868. 1 <sup>er</sup> octobre 1868.	
347	Sous-ingénieurs des ponts et chaussées.	F (au-dessous de la 4 <sup>e</sup> accolade).	Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois de marine*. Ingénieurs du service des bois de marine en sous-ordre dans un bassin*. Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer*.	S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B.	<i>Idem.</i> " " Bas. for. Rés. ch. de fer. <i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>	"	"	<i>Idem.</i>	
350	Sous-inspecteurs des forêts.....	B (en regard du contre - signa - taire).	Agent consulaire français à Jersey*.....	S. B.	"	"	"	<i>Idem.</i>	
360	Sous-préfets.....	D (en regard du contre - signa - taire).		S. B. S. B. S. B.	<i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>	"	"	<i>Idem.</i>	
363	Sous-préfet à Avranches (2).....	I (en regard du contre - signa - taire).		L. F.	"	"	"	31 août 1868.	

(1) Ces fonctionnaires jouissent également des franchises attribuées aux présidents des conseils d'administration des corps militaires. (Page 307 du Manuel.)

(2) Cette franchise ne s'applique qu'au parcours sur le territoire français.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
365	Sous-préfet à Cherbourg (1).....	G (en regard du contre - signataire).	Agent consulaire français à Jersey*.....	L. F.	"	"	"	"	31 août 1868.
366	Sous-préfet à Gex (1).....	G (en regard du contre - signataire).....	Ambassadeur de France près la Confédération suisse*. Consuls de France en Italie*..... Ministre de France en Italie*..... Vice-consuls de France en Italie*.....	L. F. L. F. L. F. L. F.	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "	Idem.
370	Sous-préfet à Valognes (1).....	G (en regard du contre - signataire).	Agent consulaire français à Jersey*.....	L. F.	"	"	"	"	Idem.
372	Syndics des gens de mer.....	L (en regard du contre - signataire).....	Commandants des divisions navales des côtes nord, ouest et sud de la France*. Inspecteurs des électro-sémaphores*..... Syndics des gens de mer*.....	S. B. S. B. S. B.	" " "	Tout l'Emp. Arr. mar. Idem.	" " "	" " "	1 <sup>er</sup> octobre 1868.
372	Syndics des gens de mer de Tancaurville, la Meilleraye et Villequier.	M (au-dessous de la 7 <sup>e</sup> accolade).	Chef du pilotage de la Seine à Quillebœuf*.	S. B.	"	"	"	"	Idem.
374	Trésoriers-payeurs généraux.....	G (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade)...	Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.	S. B. S. B.	" "	Rés. ch. de fer. Idem.	" "	" "	Idem.
376	Vice-consul d'Espagne à Oloron.....	E (en regard du contre - signataire).	Commandant de la 9 <sup>e</sup> division militaire*....	L. F.	"	"	"	"	31 août 1868.
376	Vice-consuls de France correspondant par la Méditerranée.	F (en regard du contre - signataire).....	Agent des affaires étrangères à Marseille*... Préfets de l'Algérie*.....	L. F. L. F.	" "	" "	" "	" "	Idem.
376	Vice-consuls de France à l'étranger...	G (en regard du contre - signataire).....	Agents principaux du service sanitaire*.... Directeurs de la santé*..... Gouverneurs des possessions françaises dans les pays d'outre-mer*. Présidents des commissions sanitaires*.....	L. F. L. F. L. F.	" " "	" " "	" " "	" " "	Idem.
377	Vice-consuls de France en Espagne...	G (en regard du contre - signataire).....	Commandants de la 9 <sup>e</sup> division militaire et des divisions limitrophes des Pyrénées*. Préfets de l'Algérie*.....	L. F. L. F.	" "	" "	" "	" "	Idem.
377	Vice-consuls de France en Italie.....	D (en regard du contre - signataire).....	Préfets... des Alpes (Basses)*..... des Alpes-Maritimes*..... de la Savoie*..... de la Savoie (Haute)*..... du Var*..... Procureur général à Aix*..... Sous-préfet à Gex*.....	L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	" " " " " " "	" " " " " " "	" " " " " " "	" " " " " " "	Idem.

(1) Cette franchise ne s'applique qu'au parcours sur le territoire français.

2<sup>e</sup> DIVISION.

## BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE  
ÉTRANGÈRE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6<sup>e</sup> colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voile. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, ARMATEURS ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).</b>							
1	Guadeloupe.....	5 déc.....	Le Havre..	Charles-Édouard	V.....	400	Bonnetard.
2	Guadeloupe.....	15.....	Idem.....	Oliv <sup>r</sup> -Jean-Marie	Idem.....	400	Mulot.
3	Martinique.....	5.....	Idem.....	Georges-et-Marie	Idem.....	400	Auger.
4	Martinique.....	25.....	Idem.....	Uruguay.....	Idem.....	500	Postel.
5	Réunion.....	2.....	Idem.....	Marie-Amélie...	Idem.....	500	Boudon.
<b>§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).</b>							
6	Arica.....	15 déc.....	Le Havre..	Macao.....	V.....	550	Peulvé.
7	Bahia.....	5.....	Idem.....	Mansart.....	Idem.....	500	Peulvé.
8	Buénos-Ayres.....	5.....	Idem.....	Bléville.....	Idem.....	600	Lebuffe.
9	Buénos-Ayres.....	20.....	Idem.....	Saint-François..	Idem.....	600	Chartrel.
10	Carthagène.....	5.....	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	500	Peulvé.
11	Islay.....	15.....	Idem.....	Macao.....	Idem.....	550	Peulvé.
12	La Havane.....	20.....	Idem.....	Paz.....	Idem.....	500	Cortaets.
13	Lima.....	5.....	Idem.....	Pondichéry....	Idem.....	600	Peulvé.
14	Maragnan.....	5.....	Idem.....	Cora.....	Idem.....	400	Saint-Paër.
15	Montévidéo.....	5.....	Idem.....	Callao.....	Idem.....	550	Peulvé.
16	Montévidéo.....	21.....	Idem.....	Molière.....	Idem.....	500	Quesnel.
17	Para.....	5.....	Idem.....	Cora.....	Idem.....	400	Saint-Paër.
18	Pernambuco.....	20.....	Idem.....	Adèle.....	Idem.....	500	Robert.
19	Port-au-Prince.....	5.....	Idem.....	Haïti.....	Idem.....	500	Blier.
20	Porto-Cabello.....	20.....	Idem.....	Caracas.....	Idem.....	300	Dumont.
21	Rio-de-Janeiro.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Union-des-Char- geurs.	Idem.....	600	Pugibet.
22	Rio-de-Janeiro.....	15.....	Idem.....	Minciro.....	Idem.....	600	Voisar.
23	Rio-Grande du-Sud.	5.....	Idem.....	Jenne-Édouard.	Idem.....	400	Boudon.
24	Sainte-Marthe.....	5.....	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	500	Peulvé.
25	Saint-Thomas.....	20.....	Idem.....	Caracas.....	Idem.....	300	Dumont.
26	Trinidad.....	25.....	Idem.....	Havre.....	Idem.....	300	Pitel.
27	Valparaiso.....	2.....	Idem.....	Brave-Lourmel..	Idem.....	550	Peulvé.
28	Vera-Cruz.....	25.....	Idem.....	Laguna.....	Idem.....	400	Sevestre.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décimo pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4<sup>e</sup> colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 20 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

1<sup>re</sup> DIVISION.3<sup>e</sup> BUREAU.FRANCHISES,  
CONTENTIEUX  
ET TARIF.2<sup>o</sup> STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

MOIS D'OCTOBRE 1868.

TABLEAU N° 1. — *Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.*

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉPÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
363	"	42	"	21	fr. c. 186 00	"	"	"
405								

TABLEAU N° 2. — *Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.*

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			Application d'amendes				
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
13	36	"	28	"	"	"	"

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
153	953	4,072 90	"	1	193 45

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
428	18	193	1,657 80	"	"	"



TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perquisi- tions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFERÉES A LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AG- QUITTE- MENTS.  — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		Déli- quants civils.  — Nombre	Déli- quants mili- taires.  — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	405	"	21	186 60	"	"	"	"	"	"
	"	13	"	"	36	"	28	(1)	"	"
	"	153	953	4,072 90	"	"	1	193 45	"	"
	428	18	193	1,657 80	"	"	"	"	"	"
TOTAL....	833	184	1,167	5,917 30	36	"	29	193 45	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.  
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
24	324 00	108 00	9 00	9 00	90 00
Ensemble 108 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>					

### 3° FAITS DIVERS.

#### ACTES DE PROBITÉ.

Les sous-agents dénommés ci-après se sont empressés de rendre aux personnes intéressées, ou de déposer entre les mains de leurs receveurs, des maires ou chefs de gare, les sommes et objets précieux qu'ils avaient trouvés :

Groison, facteur à la recette principale de la Seine, à Paris;  
 Delavigne, facteur rural à Sampigny (Meuse);  
 D'Heurle, facteur local et rural à Ablon (Seine-et-Oise);  
 Viard, facteur de ville à Limoges (Haute-Vienne);  
 Collin, facteur local à Saint-Florent-sur-Cher (Cher);  
 Fabre, facteur local à Lorgues (Var);  
 Morisot, facteur rural à Laignes (Côte-d'Or);  
 Henaud, facteur rural à Fours (Nièvre).

Le sieur Lebesgues, facteur leveur de boîtes à Beauvais (Oise), a trouvé dans une boîte aux lettres un collier avec un médaillon d'un grand prix, dont la perte avait été signalée par la presse locale, et l'a remis à la personne chargée de le faire parvenir à son légitime propriétaire.

#### ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Mademoiselle Mœuvre, receveuse à Serverette (Lozère), a fait preuve d'énergie et d'abnégation, lors de l'inondation qui a envahi son bureau, en s'efforçant, avec le concours empressé des sieurs Blanquet, facteur rural, et Couve, courrier d'entreprise, de mettre à l'abri d'une détérioration complète tous les documents et objets de matériel, pendant qu'elle-même subissait des pertes assez considérables.

Les sieurs Boyette, facteur rural à Abreschwiller (Meurthe), et Millet, facteur rural à Bélâbre (Indre), ont arrêté des chevaux emportés, attelés à des voitures dans lesquelles se trouvaient des personnes exposées à périr. — Le sieur Boyette a reçu des contusions qui l'ont mis dans l'impossibilité de continuer son service pendant quelques jours.

Se sont particulièrement distingués dans des incendies :

Couillard, facteur local à Bolbec (Seine-Inférieure).  
 Peyrichou, facteur rural à Vigeois (Corrèze),  
 Bougerie, facteur rural à Vigeois (Corrèze).  
 Mage, facteur rural à Vigeois (Corrèze).

Ce dernier sous-agent, qui s'est fait déjà remarquer en plusieurs occasions, est signalé comme ayant poussé le dévouement jusqu'à la témérité.



